



QUILTS ET COULEURS

Règlement intérieur

janvier 2018

Article 1 : Est membre de l'association toute personne à jour de sa cotisation.

Article 2 : Les cotisations, les cours, les sorties sont payables à l'inscription et non remboursés en cas de désistement.

Article 3 : L'adhésion part du 1^{er} juin au 31 mai, date de clôture de l'exercice.

Article 4 : L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) composé de 5 membres au moins et de 10 membres au plus, élus par l'Assemblée Générale (AG) des adhérents.

Article 5 : Tout adhérent désirant faire partie du CA doit envoyer sa candidature, au plus tard une semaine avant la date de l'AG, à la Présidente de l'association qui la transmettra aux autres membres du CA.

Article 6 : Le CA sera renouvelé par tiers tous les ans et les membres sortants sont rééligibles.

Article 7 : Les cours suivis dans le cadre de Quilts et Couleurs restent la propriété de l'animatrice qui les a faits et, à ce titre, ne peuvent être cédés sans son autorisation écrite.

Article 8 : Le fait d'être inscrit à Quilts et Couleurs entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.